

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023**

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR DE CHIMIE ET DE BIOLOGIE**

**CSPM : FACULTE DES SCIENCES**

**DOMAINE : STS**

**DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 ET M2**

**MENTION : BIOLOGIE VEGETALE**

**PARCOURS : PLANTA-INTERNATIONAL (PLANT-INT)**

**REGIME/ MODALITES : (COCHER LA OU LES CASES CORRESPONDANTES)**

**REGIME : X FORMATION INITIALE X FORMATION CONTINUE**

**MODALITES : X PRESENTIEL ; \_\_\_ ENSEIGNEMENT DISTANCE ; X HYBRIDE ; X CONVENTION**

**\_\_\_ALTERNANCE : \_\_\_CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU \_\_\_APPRENTISSAGE**

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 JUIN 2021**

**DATE DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT UGA/UNIMI RÈGLEMENTANT LE PARCOURS PLANT-INT : 26 OCTOBRE 2021**

**LE PRESENT REGLEMENT DES ETUDES S'APPLIQUE A LA PARTIE DES ETUDES DU PARCOURS PLANT-INT DISPENSEE A L'UGA.**

**RESPONSABLE DE LA MENTION : CHRISTEL CARLES**

**RESPONSABLE DU PARCOURS : CHRISTEL CARLES**

**GESTIONNAIRE : SYLVIE CANAVESIO**

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

*Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :*

L'objectif du parcours PLANTA-International est de former des experts en sciences végétales, ayant une large culture du monde végétal et maîtrisant des méthodologies et techniques de pointe pour explorer les spécificités physiologiques, cellulaires et moléculaires des organismes végétaux. Cette formation, dispensée en anglais, se fait obligatoirement dans un cadre international, *a minima* franco-italien, permettant aux étudiants de développer un large panel de compétences transverses, incluant la communication en anglais, le montage de projets avec demande de financements, le développement d'un réseau professionnel international.

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31802/>
- Lister les activités spécifiques (hors fiche RNCP) du parcours ou de la mention, (si existant)
  - Semestre d'étude à l'UniMi, Milan, Italie
  - 2 stages obligatoires en plus du stage de fin d'étude
  - Possibilité de suivre des enseignements à distance en M2
- Lister les compétences et/ou activités des certifications, habilitations ou diplômes d'Etat visées par la formation (si existant) : non concerné

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) / en 19 unités d'enseignement obligatoires ou à choix / et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : environ 360h M2 : environ 160h (selon les UEs optionnelles choisies, à l'UGA ou à l'UniMi), hors stages.

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

**Langues vivantes étrangères** : La langue d'enseignement du parcours est l'anglais pour toutes les UE.

Langue enseignée : anglais (ou italien ou français en fonction du niveau d'anglais à l'entrée en M1)

Volume horaire : **M1** : CM : 0h TD : 24h **M2** : CM : 0 TD : 0 (*vous pouvez préciser le volume horaire par semestre si présence de langues à chaque semestre*)

X obligatoire : S1 X S2 \_\_\_ S3 \_\_\_ S4 \_\_\_

facultative : S1 \_\_\_ S2 \_\_\_ S3 \_\_\_ S4 \_\_\_

**Période en alternance en entreprise** (*si la formation ne propose que l'alternance en entreprise, supprimer le § sur les stages : durée, période, modalité*)

#### Stages :

x obligatoires (nécessaires à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

x optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

#### Durées, Périodes, Modalités :

Stage de M1 : durée minimale de 6 semaines, maximale de 8 semaines, période : janvier-février (6 ECTS).

Stage de M2, S3 : durée minimale 8 semaines, maximale 12 semaines équivalent temps plein (12 ECTS), septembre à décembre. Ce stage peut être effectué à temps partiel sur une période n'excédant pas la durée du semestre.

Stage de M2, S4 (Master thesis selon l'accord de partenariat) : durée équivalent 6 mois temps plein, période : janvier à septembre.

Le(s) stage(s) dans un même établissement d'accueil ne pourra(ont) pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

#### Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle, sous réserve d'une évaluation conforme aux MCCC et après accord préalable par le *Joint board of Study*.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :** Les modalités de remise des rapports de stages, mémoires et compte rendus de projets tutorés (date de remise, modalités de rédaction) seront définis par l'équipe pédagogique en lien avec le responsable de parcours.

### III – Contrôle des connaissances et des compétences

<b>Article 4 : Modes de contrôles</b>	
<b>4.1 - Les modalités de contrôle</b>	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint ainsi qu'à l'accord de partenariat UGA/UNIMI.	
<b>4.2 - Assiduité aux enseignements</b>	
Aux cours :	Obligatoire
Dispense d'assiduité :	Une dispense d'assiduité peut être accordée par le responsable de parcours sur demande motivée de l'étudiant, les conditions de dispense étant alors consignées dans un contrat pédagogique signé par les deux parties.

<b>Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation</b>	
<b>5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année</b>	
Année	<p>Moyenne pondérée des semestres <math>\geq 10/20</math></p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui    <input checked="" type="checkbox"/> non          Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui    <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE <math>\geq 10/20</math></p> <p>Un semestre peut être acquis uniquement par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>).</p>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis uniquement par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>).</p>
	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$

UE	Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$ ).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Etant donné qu'il n'y a pas de compensation entre UEs, la notion de note seuil n'est pas pertinente.

## 5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

### Pas de compensation

UE non compensables	Toutes les UE sont non compensables. Chaque UE de chaque semestre doit être validée.
---------------------	--

## 5.3 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et</p>

	<p>ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Pas de bonification proposée par la composante.</p>
<p><b>5.4 - Capitalisation :</b></p>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

## IV- Examens

<p><b>Article 6 : Modalités d'examen</b></p>	
<p><b>6-1 - Gestion des absences aux examens</b></p>	
<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.</li> </ul>
<p>Absence aux Evaluations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné.</li> </ul>

<p>Terminales (ET) de 1<sup>ère</sup> session</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.</li> </ul>
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance</p>	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1<sup>ère</sup> session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) ont un zéro.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• la note de session 1 est reportée</li> </ul> </li> </ul>

## 6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

### Article 7 – Application du droit à la seconde chance

<p>Intervalle entre les 2 sessions :</p>	<p>La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises</b> : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>Toutes les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein du MCCC.</p> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

### Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 20 septembre pour la session de rattrapage.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 10 octobre de

l'année universitaire en cours.

**Article 9 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

**V- Résultats**

**Article 10 : Redoublement**

**Redoublement**

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.  
 Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

**Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.**

**Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.**

**Article 11 : Admission au diplôme**

**11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise**

La maîtrise est obtenue :  
 - par validation de chacun des 2 semestres de M1.

**11.2- Diplôme de Master**

**Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.**

La note de Master peut être calculée selon la moyenne des notes des 4 semestres après transcription des notes obtenues à l'UNIMI, selon l'accord de partenariat UGA/UNIMI.  
 Le diplôme de Master de l'UNIMI est délivré selon les règles établies dans l'accord de partenariat UGA/UNIMI.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

**11.3- Règles d'attribution des mentions**

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable  
 Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

**Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.**

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

**Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.**

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité à l'étranger est obligatoire en M1. Cette mobilité est régie par l'accord de partenariat entre l'UGA et l'UniMi réglementant le parcours PLANT-Int.

### Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.



### **Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.  
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### **Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)**

L'ensemble du RDE est soumis à l'accord de partenariat UGA/UNIMI pour le parcours PLANT-Int. L'obtention du diplôme « Laurea Magistrale Plant sciences » délivré par l'UNIMI est soumis aux règles décrites dans l'accord de partenariat.

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	01/06/2021	23/09/2021		

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26*

*(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM*

*(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.*